



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 20 MARS 2026 – N° 1**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 26 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair. La présidence est reprise par Monsieur Jean DELALANDRE, nouvellement élu.

Étaient présents : Mme Catherine LILLINI, M. Robin VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Didier DUVAL, Mme Madeline MONTEIRO, M. Yann LE BORGNE, Mme Ludivine CAÏJO, M. Thierry CHEVALIER, Mme Véronique FERMÉ, M. Benoist VAILLOT, Mme Aurélie LÉOVANT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie PERIERS, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Ludivine BELLONCLE, M. Adérito MONTEIRO, Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Katia CHEVALIER, M. Joël GUERY, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absente excusée : Mme Samantha AUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Pauline PICARD).

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Considérant l'élection du Maire,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Katia CHEVALIER, M. Joël GUERY, M. Victor PONTY, Mme Samantha AUBERT, par procuration à Mme Pauline PICARD).

Fait à Duclair, le 27 mars 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 20 MARS 2026 – N° 2**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 26 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair. La présidence est reprise par Monsieur Jean DELALANDRE, nouvellement élu.

Étaient présents : Mme Catherine LILLINI, M. Robin VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Didier DUVAL, Mme Madeline MONTEIRO, M. Yann LE BORGNE, Mme Ludivine CAÏJO, M. Thierry CHEVALIER, Mme Véronique FERMÉ, M. Benoist VAILLOT, Mme Aurélie LÉOVANT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie PERIERS, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Ludivine BELLONCLE, M. Adérito MONTEIRO, Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Katia CHEVALIER, M. Joël GUERY, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absente excusée : Mme Samantha AUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Pauline PICARD).

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Son octroi nécessite une délibération qui doit intervenir dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Toutes les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En ce qui concerne Duclair, les montants des indemnités peuvent être majorés de 15%, pour « ancien chef-lieu de canton ».

L'enveloppe indemnitaire globale maximale se calcule en additionnant :

- L'indemnité maximale autorisée au maire,
- L'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation,
- L'indemnité éventuelle pour les conseillers municipaux délégués.

Pour Duclair, sachant que le nombre d'adjoints a été fixé à 7 par le Conseil municipal et le nombre de conseillers municipaux délégués à 1, l'enveloppe indemnitaire globale annuelle est donc de 134 487,96 €.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer les indemnités de fonction suivantes :
 - Maire : 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 1 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 2 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 3 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 4 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 5 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 6 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 7 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseiller municipal délégué : 2/3 de 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Décide de majorer de 15% le montant de ces indemnités, au titre d'"ancien chef-lieu de canton",

- Dit que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonction des élus concernés,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la ville, articles 6531, 65313, 65314 et 6451 à la fonction 021.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Katia CHEVALIER, M. Joël GUERY, M. Victor PONTY, Mme Samantha AUBERT, par procuration à Mme Pauline PICARD).

Annexe : tableau récapitulatif.

Fait à Duclair, le 27 mars 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2 : FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Élus	Taux d'indemnisation
Maire	58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint 1	23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint 2	23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint 3	23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint 4	23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint 5	23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint 6	23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint 7	23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	2/3 de 23,32%, soit 15,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 076-217602226-20260320-INDEMNITES_ELUS-DE